

Le dépassement des durées maximales de placement chez les enfants âgés entre 0 et 12 ans : réflexions et constats

Doris Chateauneuf, chercheure d'établissement, CRUJeF

Carmen Lavallée, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

Sonia Hélie, chercheure d'établissement, IUJD

Geneviève Sanfaçon-Gagnon, doctorante, Département de psychologie, Université Laval



Plan de la présentation

1. Les durées maximales de placement au Québec

- Leur intégration dans la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)
- Les principes fondateurs
- Que nous disent les études québécoises sur le sujet?

2. Étude menée sur les DMP

- Objectifs du projet
- Méthodologie
- Résultats

3. Constats et réflexions

1. Les durées maximales de placement au Québec

1. Intégration des DMP dans la LPJ

Définition:

- **Périodes temporelles prédéterminées** qui indiquent la **durée maximale que peut avoir un placement** avant que le tribunal ne statue sur un projet de permanence pour l'enfant ;
- **Intégration des DMP dans la LPJ en 2007:** Fait suite aux recommandations du rapport Dumais

Durées déterminées en fonction de l'âge de l'enfant au moment du placement:

- 12 mois (moins de 2 ans);
- 18 mois (2-5 ans);
- 24 mois (6 ans et plus)

Objectifs:

- **Réduire le nombre de déplacements** des enfants et **restreindre les placements successifs** de courte ou moyenne durée;
- Donner des **balises claires aux parents** sur la durée dont ils disposent pour se mobiliser et retrouver la garde de leur enfant.

1.Principes fondateurs:

Stabilité et impacts des déplacements

Plusieurs études ont mis en évidence que les changements de milieux de vie et l'instabilité nuisent au bien-être et au développement des enfants

Augmente les troubles d'attachement et nuit à l'établissement de relations de confiance
(Bederian-Gardner et al., 2018; Urau et al., 2018)

Aggrave les problèmes de comportements et les troubles de santé mentale (Dregan & Gulliford, 2012; McGuire et al., 2018)

Accentue les difficultés scolaires, les problèmes de consommation et les risques de délinquance
(Goemans et al., 2016; Stott, 2012;)

1.Principes fondateurs:

La planification de la permanence

Sur quoi s'appuie la planification de la permanence en PJ?

Approche systémique qui vise à promouvoir la stabilité et la continuité de la situation vécue par l'enfant (Tilbury & Osmond, 2006)

S'assurer que chaque enfant puisse établir des liens significatifs et des relations positives durables (Selwyn, 2010)

Processus qui comporte des enjeux cliniques, légaux et organisationnels (McDonald et al., 2007)

Implique une prise de décision qui s'appuie sur l'évaluation et la gestion du risque et de l'intérêt de l'enfant (Diaz et al., 2022; McCafferty et al., 2021)

1.Principes fondateurs:

La notion de temps chez l'enfant

Les DMP prennent en considération le fait que l'enfant vit le temps et les durées différemment des adultes

Constitue l'un des **principes directeurs** à considérer dans l'interprétation de la LPJ (préambule)

Prend une importance particulière en PJ où les **enfants sont en situation de vulnérabilité et soumis à des délais** (d'intervention sociale et judiciaires) (Edwards, 2007; Zinn & Cusick, 2014)

Nécessite la **mise en place d'interventions** qui tiennent compte de la construction temporelle et du développement de la notion de temps chez l'enfant (Tartas, 2009)

1. Que nous disent les études sur les DMP au Québec?

Données de recherche issues principalement des cycles d'évaluation des impacts de la LPJ

Posture des intervenants

- Adhèrent à l'introduction de balises temporelles;
- Considèrent qu'elles contribuent à mobiliser les parents;
- Mais soulignent qu'il est difficile pour eux d'en comprendre les enjeux et impacts légaux

(Drapeau et al., 2013; Saint-Jacques et al., 2015)

Accès aux services

- Le manque de services, le difficile arrimage entre les ressources, la collaboration souvent déficiente entre les acteurs et les organismes ainsi que la pénurie de familles d'accueil mettent en péril l'application des DMP

(Drapeau et al., 2013; Goubau, 2012)

Dépassements

- Les dépassements des DMP ont augmenté de manière généralisée entre 2007 et 2017;
- Les motifs invoqués pour justifier les dépassements ne sont pas inscrits au dossier de l'utilisateur et demeurent méconnus

(Hélie et al., 2020)

2. Étude menée sur les DMP

Objectifs du projet

1.

Explorer les
circonstances qui
entourent le
dépassement des DMP

2.

Identifier les motifs et
causes sous-jacents à
ces dépassements

3.

Mettre en lumière les
différents facteurs
associés

Prioriser une perspective socio-judiciaire

Méthodologie

ÉTUDES SUR DOSSIERS

N = 59 cas

Caractéristiques des dossiers:

- Dossiers identifiés comme ayant eu un dépassement entre mai 2016 et mai 2021;
- Enfants 0-12 ans;
- Région de Québec;
- Exclusion de la fratrie.

Dossiers PIJ

- Profil de l'enfant
- Caractéristiques des parents
- Caractéristiques familiales
- Trajectoire services
- Trajectoire de placement

Dossiers judiciaires

- Analyse préliminaire de toutes les décisions aux dossiers (n=600)
- Analyse détaillée des décisions liées aux DMP (n=125)

Méthodologie

Portrait des caractéristiques de l'enfant :

- Réalisé à partir des données collectées dans le **dossier de l'utilisateur (dossiers des services PJ)**

Démarches pour identifier les motifs et causes associés au dépassement:

- Dans chacune des grilles de collecte (sociale et juridique): une question ouverte permettait de **noter les détails et observations** entourant le dépassement des DMP;
- **Démarche comparative** entre les dossiers sociaux et judiciaires pour **valider les explications rapportées**;
- Démarche **d'analyse de contenu** pour **dégager et classer les principaux facteurs** associés au dépassement des DMP (catégorisation par étape successive)

*Note sur les motifs de dérogation:

- Les motifs ne sont pas systématiquement identifiés dans les dossiers et dans les ordonnances rendues par les juges, donc nous avons tenu compte de toutes les situations de dépassement sans égard à leur statut officiel ou non de dérogation.

Caractéristiques des cas étudiés (n=59)

Variable	<u>n</u> = 59	%
<i>Sexe</i>		
Masculin	29	49,2
Féminin	30	50,8
<i>Âge au moment du premier placement (d'au moins un mois)</i>		
0-12 mois	31	52,5
12-24 mois	9	15,3
2-3 ans	10	16,9
4 ans et plus	9	15,3
<i>Nombre de milieux de placements</i>		
1 milieu	8	13,6
2 milieux	38	64,4
3 milieux	7	11,9
4 milieux et plus	6	10,2
<i>Durée applicable</i>		
12 mois	38	64,4
18 mois	15	25,4
24 mois	6	10,2
<i>Dépassement observé</i>		
1-6 mois	21	35,6
7-12 mois	23	39,0
13-18 mois	8	13,6
19-24 mois	2	3,4
25 mois et plus	5	8,5
<i>Présence d'ordonnance de placement à majorité</i>		
Oui	50	84,7
Non	9	15,3

Résultats

Causes et motifs associés au dépassement des durées maximales de placement

	Causes identifiées n = 155		Cause principale n = 59	
	n	%	n	%
<i>Délais judiciaires</i>	48	30,1	14	23,4
<i>Remise d'audience ou ajournement</i>				
Avec effet direct	2	1,3	1	1,7
Avec effet indirect	36	23,2	5	8,5
<i>Considération de la fratrie</i>	5	3,2	2	3,4
<i>Projet de vie indéterminé / à consolider</i>				
Causes relatives à l'enfant	11	7,1	6	10,2
Causes relatives au milieu d'accueil	5	3,2	0	0
Causes relatives aux parents	18	11,6	11	18,6
Causes relatives aux démarches du DPJ	30	19,4	20	33,9

Causes identifiées:
Il s'agit de toutes les causes qui ont pu intervenir dans le dépassement des DMP

Cause principale:
Il s'agit de la cause identifiée comme celle ayant eu le plus d'impact sur le dépassement des DMP

Résultats

	Causes identifiées n = 155		Cause principale n = 59	
	n	%	n	%
Délais judiciaires	48	30,1	14	23,4

Réfèrent aux situations où des délais dans la planification du calendrier (rôle) et dans les disponibilités des acteurs judiciaires expliquent le dépassement

- Contraintes dans les disponibilités: horaires des acteurs qui entraînent des difficultés d'arrimage des calendriers;
- Le manque de salles d'audience peut aussi contribuer aux délais judiciaires.

- Les délais judiciaires représentent 30,1% du total des causes identifiées
- Dans 23% des cas, il s'agissait de la cause principale

Résultats

	Causes identifiées n = 155		Cause principale n = 59	
	n	%	n	%
Remises d'audience ou ajournement				
Avec effet direct	2	1,3	1	1,7
Avec effet indirect	36	23,2	5	8,5

Situations où une des parties demande une **remise d'audience**:

-**avec effet direct**: situations où la remise est directement responsable du dépassement;

-**avec effet indirect**: la remise contribue au dépassement mais n'en est pas directement responsable.

-**Motifs sous-jacents aux remises d'audience**: absence du parent, manque de temps d'un des avocats pour prendre connaissance de la preuve, parent non-représenté qui souhaite finalement l'être;
-Inclut aussi **les ajournements**: temps prévu pour l'audience s'avère insuffisant et la suite de l'audience doit être reportée.

-Les remises d'audience représentent 24,5% du total des causes identifiées

-Dans 10,2% des cas, il s'agissait de la cause principale

Résultats

	Causes identifiées n = 155		Cause principale n = 59	
	n	%	n	%
Considération de la fratrie	5	3,2	2	3,4

Dans quelques cas, l'ordonnance relative à la permanence est retardée en raison de la volonté des parties de rendre une décision applicable aux autres enfants de la fratrie

-peut avoir pour effet que les DMP sont dépassées pour l'un des enfants de la fratrie (mais pas nécessairement pour les autres)

- La considération de la fratrie représente 3,2% du total des causes identifiées.
- Elle est la cause principale dans 3,4% des cas

Résultats

	Causes identifiées n = 155		Cause principale n = 59	
	n	%	n	%
Projet de vie indéterminé / à consolider				
→ Causes relatives à l'enfant	11	7,1	6	10,2
Causes relatives au milieu d'accueil	5	3,2	0	0
Causes relatives aux parents	18	11,6	11	18,6
Causes relatives aux démarches du DPJ	30	19,4	20	33,9

Situations où l'enfant présente des problématiques importantes qui compromettent les efforts mis en place pour actualiser son projet de permanence

-Problèmes de santé physique ou mentale ou troubles de comportements de l'enfant qui entraînent des déplacements et de l'instabilité.

-Les causes relatives à l'enfant représentent 7,1% du total des causes identifiées
-dans 10,2% des cas, il s'agit de la cause principale

Résultats

	Causes identifiées n = 155		Cause principale n = 59	
	n	%	n	%
Projet de vie indéterminé / à consolider				
Causes relatives à l'enfant	11	7,1	6	10,2
→ Causes relatives au milieu d'accueil	5	3,2	0	0
Causes relatives aux parents	18	11,6	11	18,6
Causes relatives aux démarches du DPJ	30	19,4	20	33,9

Situations où le dépassement des DMP est attribuable à des événements ou des contingences spécifiques au milieu d'accueil

- Événements imprévus: séparation, signalement au sein de la famille, déménagement, maladie, etc.;
- Déplacement demandé par la FA qui ne souhaite pas s'engager à long terme.

- Les causes relatives au milieu d'accueil représentent 3,2% du total des causes identifiées
- Dans aucun cas, il ne s'agissait de la cause principale

Résultats

	Causes identifiées n = 155		Cause principale n = 59	
	n	%	n	%
Projet de vie indéterminé / à consolider				
Causes relatives à l'enfant	11	7,1	6	10,2
Causes relatives au milieu d'accueil	5	3,2	0	0
 Causes relatives aux parents	18	11,6	11	18,6
Causes relatives aux démarches du DPJ	30	19,4	20	33,9

Dépassement attribuable à la situation du parent: le parent chemine positivement, la réunification est envisagée à court terme, le statut du parent est incertain ou en suspend

-Parent qui a amorcé une reprise en main qui se déroule positivement;
-Parent qui termine ou est en voie de terminer un programme d'aide quelconque (dépendance, capacités parentales, etc)

-Les causes relatives aux parents représentent 11,6% du total des causes identifiées.
-Dans 18,6% des cas il s'agit de la cause principale

Résultats

	Causes identifiées n = 155		Cause principale n = 59	
	n	%	n	%
Projet de vie indéterminé / à consolider				
Causes relatives à l'enfant	11	7,1	6	10,2
Causes relatives au milieu d'accueil	5	3,2	0	0
Causes relatives aux parents	18	11,6	11	18,6
 Causes relatives aux démarches du DPJ	30	19,4	20	33,9

- Situations de dépassement qui réfèrent à des causes administratives et organisationnelles (DPJ);
- Réfèrent à des décisions ou actions initiées par le DPJ

- Changement de milieu d'accueil plus adapté aux besoins de l'enfant;
- Délais rencontrés dans la recherche d'un milieu d'accueil pour l'enfant;
- Attente d'une expertise ou d'une évaluation.

- Les causes relatives aux démarches du DPJ représentent 19,4% du total des causes identifiées.
- Dans 34% des cas, il s'agit de la cause principale

3.

Constats et réflexions

Constats

1- Les projets de vie indéterminés ou à consolider constituent la cause principale des dépassements dans 63% des dossiers

-illustre sans doute les difficultés que rencontrent les intervenants à atteindre les exigences légales liées à la planification de la permanence

2- Concernant les enjeux relatifs à la consolidation des projets de vie:

-Les causes relatives **aux parents** et aux **démarches du DPJ** sont les principaux motifs de dépassement pour **52,5% de tous les cas étudiés** (18,6% pour parents / 33,9% pour démarches DPJ)

3- Les délais judiciaires sont présents dans 81% des dossiers (48/59)

-Cependant, les délais judiciaires sont le motif principal de dépassement pour seulement 23% des cas.

4- Les remises d'audience demeurent elles aussi présentes dans plusieurs dossiers (36 dossiers sur 59, soit 61% du total des cas étudiés)

-Ces remises, quoiqu'elles contribuent aux dépassement des DMP, sont rarement le motif principal de dépassement (seulement 10% des cas)

Réflexions et enjeux

Dépassement des DMP =
Retards qui témoignent des défis liés à leur application

Défis structurels



- Disponibilités des salles d'audience;
- Agenda des avocats et de la magistrature;
- Charge de travail;
- Roulement de personnel;
- Accès aux ressources et services;

Fonctionnement
du système
judiciaire

Organisation et
ressources au
niveau de la PJ

Défis liés à des facteurs externes



Caractéristiques
de l'enfant

Enjeux relatifs
aux FA

Définition de la
permanence

- Troubles de comportements
- Retards de développement
- Pénurie de FA
- Formation et soutien des FA
- Paramètres pour évaluer la permanence



- **Plusieurs éléments affectent** la planification de la permanence et l'atteinte de la stabilité;
- Les DMP s'inscrivent dans un **dans un contexte de pratique clinique et judiciaire plus vaste.**

Limites de l'étude

1. L'étude a été menée seulement dans la **région de Québec**



Les constats et conclusions ne peuvent être généralisés à l'ensemble de la province:

2. L'échantillon est composé strictement **d'enfants âgés entre 0-12 ans** (au moment de la cueillette)



Les résultats ne sont pas applicables à la clientèle 12-17 ans

3. L'échantillon est composé de **dossiers actifs (n=44) et de dossiers fermés (n=15)**



Les dossiers actifs sont sujets à changements (une partie de la trajectoire demeure inconnue)

4. Les données recueillies et analysées se limitent au **contenu présent dans les dossiers eux-mêmes** (juridiques et sociaux)



Absence de certaines informations qui auraient sans doute pu apporter un éclairage supplémentaire

Conclusion: Les questions que soulève le dépassement des DMP?

Devrions-nous revoir l'application des DMP en fonction des délais rencontrés à la fois dans l'intervention sociale et dans le système juridique?

Le système actuel nous permet-il de répondre aux exigences dictées par la loi?



Avons-nous les moyens de nos ambitions?

Références

- Bederian-Gardner, D., Hobbs, S. D., Ogle, C. M., Goodman, G. S., Córdón, I. M., Bakanosky, S.,** (2018). Instability in the lives of foster and nonfoster youth: Mental health impediments and attachment insecurities. *Children and Youth Services Review*, 84, 159-167.
- Diaz, R. V., Lavergne, C., & Poirier, M. A.** (2022). How collective interactions and institutional logics influence permanency planning in child protection in Quebec. *Child Abuse & Neglect*, 130, 105180.
- Drapeau, S., Saint-Jacques, M.-C., Poitras, K., Turcotte, G., Turcotte, D., & Moisan, S.** (2013). Protéger les enfants à l'aide des durées maximales d'hébergement : qu'en pensent les acteurs des centres jeunesse ? *Nouvelles Pratiques Sociales*, 24(2), 48–66.
- Dregan, A., & Gulliford, M. C.** (2012). Foster care, residential care and public care placement patterns are associated with adult life trajectories: population-based cohort study. *Social psychiatry and psychiatric epidemiology*, 47, 1517-1526.
- Goemans, A., van Geel, M., van Beem, M., & Vedder, P.** (2016). Developmental outcomes of foster children: A meta-analytic comparison with children from the general population and children at risk who remained at home. *Child maltreatment*, 21(3), 198-217.
- Goubau, D.** (2012). La réforme de la protection de la jeunesse : Quand l'éducation familiale devient une course contre la montre. *Enfances, Familles, Générations*, 16, 113 123.
- Hélie, S., Drapeau, S., Châteauneuf, D., Esposito, T., Noël, J., Poirier, M.-A., & St-Jacques, M.-C.** (2020). *Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Point de mire sur la réunification familiale* (p. 399) [Rapport déposé au MSSS]. Institut universitaire jeunes en difficultés.
- McCafferty, P., Duffy, J., & Hayes, D.** (2021). Permanency decisions in child welfare: a qualitative study. *British Journal of Social Work*, 51(6), 2134–2154.
- McGuire, A., Bridget, C., Huffhines, L., Gusler, S., Brown, S. & Jackson, Y.** (2018). The relation between dimensions of maltreatment, placement instability, and mental health among youth in foster care. *Child Abuse & Neglect*, 86: 10-21.
- McDonald, T. P., Poertner, J., & Jennings, M. A.** (2007). Permanency for children in foster care: a competing risks analysis. *Journal of Social Service Research*, 33(4), 45–56.
- Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S., & Turbide, C.** (2015). Les impacts sur les familles des modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse au Québec : progrès, espoirs et points de tension. *Recherches Familiales*, 1(12), 196.
- Selwyn, J.** (2010). The challenges in planning for permanency. *Adoption & Fostering*, 34(3), 32–37.
- Stott, T.** (2012). Placement instability and risky behaviors of youth aging out of foster care. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 29, 61–83.
- Tartas, V.** (2009). La construction du temps social par l'enfant. Peter Lang. Tilbury, C., & Osmond, J. (2006). Permanency planning in foster care: a research review and guidelines for practitioners. *Australian Social Work*, 59(3), 265–280.
- Unrau, Y. A., Seita, J. R., & Putney, K. S.** (2008). Former foster youth remember multiple placement moves: A journey of loss and hope. *Children and Youth Services Review*, 30(11), 1256-1266.
- Zinn, A., & Cusick, G.** (2014). Juvenile court pathways to legal permanence for children in substitute care. *Children and Youth Services Review*, 36, 90–100.